

Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat

Titre : Lausanne considère-t-elle vraiment les étudiants comme des touristes ?

Initiant-e(-s) : Matthieu Carrel

Il semble que la ville soumette les étudiants qui logent à Lausanne le temps de leurs études à la taxe de séjour. Cela est contraire au but de cette taxe et à la jurisprudence du Tribunal cantonal. Le présent postulat demande un changement de la pratique communale.

Comme cela est autorisé par le droit cantonal aux communes touristiques, Lausanne prélève une taxe de séjour sur ses hôtes de passage qui sert à développer ses prestations touristiques.

Selon le règlement intercommunal sur la taxe de séjour, sont assujetties à la taxe les personnes de passage ou en séjour à Lausanne, qu'elles résident dans un hôtel ou dans un appartement de location (ou tout autre type de logement d'ailleurs). Cela correspond à ce qu'autorise la loi cantonale, mais a pu poser quelques problèmes d'interprétation. La question s'est notamment posée de savoir si un étudiant – suisse ou étranger – est assujetti à la taxe s'il n'est pas domicilié à titre principal dans la commune mais qu'il y réside néanmoins pendant le temps de ses études. La réponse du Tribunal cantonal dans un arrêt récent concernant une autre commune (FI.2021.0046) est négative : la taxe de séjour concerne les personnes qui séjournent à **des fins touristiques** ce qui n'est pas le cas des étudiants. Ces derniers y échappent donc ! Plus encore, le fait de prélever une taxe de séjour auprès des étudiants est contraire à la constitution.

Selon les informations transmises au signataire du présent postulat, la ville continue à prélever une taxe de séjour auprès des étudiants. Sa pratique semble néanmoins pouvoir varier selon l'âge de l'étudiant (?).

Cela est contraire à la jurisprudence et, plus encore, parfaitement inopportun. En effet, la ville devrait se féliciter du nombre d'écoles que la région abrite et favoriser le plus possible son attractivité comme lieu d'études plutôt que de chercher de la substance fiscale auprès de ses étudiants qui sont frappés de plein fouet par l'inflation. Ce d'autant plus que cette taxe, calculée pour de courts séjours, devient disproportionnée quand on l'applique pour un semestre ou une année. Laissons aux étudiants de passage le souvenir d'une commune qui a su apprécier leur présence. Ils nous le rendront bien !

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

Cesser de soumettre les étudiants logeant à lausanne le temps de leurs études à la taxe de séjour.

Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 2 novembre 2022

M. Matthieu CARREL

Signataire(s) :



*l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :
directement à la Municipalité pour étude et rapport préavis*